

**Commission de Suivi de Site**  
**Installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac – Commune de Manses**

Séance du 9 juin 2015

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac s'est réunie le 9 juin 2015 à la mairie de Mirepoix sous la présidence de Madame Véronique RUMEAU, Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Pamiers, qui excuse l'absence de Monsieur Jean-Pierre GILLERY, sous-préfet de Pamiers.

Lors de cette séance, les représentants suivants étaient présents :

- Collectivité territoriale :

M. Fabien CATALA, Mairie de Mirepoix  
Mme Simone VERDIER, Maire de Manses  
M. Claude CAMBUS, Mairie de Manses

- Associations :

M. Donald VANDERSTAPPEN, Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers  
Mme Mireille BOULARD, CEA

- Exploitant :

M. Alain CAILLAT, Directeur général du SMECTOM DU PLANTAUREL  
Mme Julie DUCOS, Directrice technique chargée des installations classées du SMECTOM DU PLANTAUREL  
Mme Christel SAUZE, Technicienne au sein de la direction chargée des ICPE du SMECTOM DU PLANTAUREL  
M. Eric FERRIE, Représentant des salariés et exploitant du site de Manses du SMECTOM DU PLANTAUREL

- Administrations publiques :

Mme Stéphanie GAUTHÉ, Secrétaire générale adjointe de la Sous-préfecture de Pamiers  
M. Christian LUKOWICZ, Chef du groupement nord - SDIS de Pamiers  
M. Jacques BUTEL, Chef du service environnement risques de la DDT  
Mme Marie SUDERIE, DREAL  
M. Kamel BENNADJI, DREAL

- Auditeurs invités :

M. Fabien SENGES, Cabinet ECTARE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Examen du rapport de fonctionnement et du dossier d'information 2014 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac,
- 2 – Point d'avancement du chantier de l'extension,
- 3 – Questions diverses.

## 1 – Examen du rapport de fonctionnement et du dossier d'information 2014

Le diaporama présenté par le SMECTOM DU PLANTAUREL est annexé au présent compte-rendu.

Mme DUCOS commence par la présentation des flux entrants sur le site. Dans le cadre de la procédure de contrôle de la qualité des déchets, elle présente les taux de bennes non conformes en 2014.

M. CAMBUS fait remarquer que les repères de non-conformité ne sont pas exprimés dans les mêmes termes entre le rapport 2013 et 2014 : dans le rapport 2014 au-delà de 20 % de produits valorisables la benne est réputée non conforme alors que dans le rapport 2013 le seuil est de 50 % de produits non conformes.

Mme DUCOS indique que les termes non conformes et valorisables signifient la même chose et précise que les taux de bennes non conformes étant bons les années précédentes, les seuils ont été abaissés.

Mme BOULARD souhaite savoir ce qu'il advient des 1 % non conformes. Mme DUCOS répond que ces bennes sont acceptées sur le site puisqu'il est en bout de chaîne. Des signalements sont faits au niveau des apporteurs qui sont essentiellement des collectivités puisque les déchets qui arrivent sur Berbiac ont au préalable transité par des quais de transfert gérés par des collectivités.

M. CAILLAT rappelle que les collectivités doivent être plus vigilantes sur leur collecte.

Mme DUCOS informe qu'il a été proposé aux collectivités qui présentaient des taux de non-conformité importants de former leurs agents de quai, de les sensibiliser sur les déchets qui doivent être accueillis sur les bennes de déchets ultimes.

En réponse à la question de Mme VERDIER, Mme DUCOS indique que des sanctions financières ont été prises sur les quais de transfert.

M. CAILLAT informe qu'il y a 2 flux : ce qui est mis dans les sacs noirs pour lesquels il n'est pas possible de voir ce qu'ils contiennent à l'ouverture de la benne, et les apports en déchetterie où il peut y avoir des déchets mal orientés (cartons, déchets verts). C'est ce 2ème flux qui est en quantité importante au niveau des signalements de non-conformités. Sur les 48 000 tonnes enfouies, les caractérisations effectuées ont montré qu'il reste 8 000 tonnes de produits triables. 50 % des usagers effectuent correctement le tri, c'est pour cela que le SMECTOM ré-informe et communique régulièrement.

Comme le souligne Mme RUMEAU, M. CAILLAT confirme que des progrès ont tout de même été réalisés, les photos du site datant de 1998 et aujourd'hui le prouvent.

Concernant le tonnage de déchets accueillis sur le site, la limite étant de 50 000 tonnes par an, Mme BOULARD souhaite savoir ce qu'il se passe en cas d'atteinte de cette limite. Mme DUCOS répond que les déchets seront détournés vers un autre site.

Concernant la production de déchets des habitants, Mme RUMEAU demande quel type d'actions sont menés en cas de difficulté sur des secteurs géographiques. M. CAILLAT indique que seules des actions sont menées vis-à-vis de la réduction des non-conformités, les collectivités étant vigilantes sur le tonnage compte tenu de la facturation au poids du SMECTOM.

Mme BOULARD souligne que la production de déchets a augmenté de 17,6 %.

M. CAILLAT rappelle que la saison touristique a une grosse influence.

Mme VERDIER souligne que malgré ces 17 % d'augmentation, la commune se situe dans les plus faibles du département en termes de production de déchets en kilo par habitant. Elle ajoute que les collectivités se sont engagées avec le SMECTOM dans un programme local de prévention des déchets mais cette augmentation montre qu'un travail important reste à faire.

Mme DUCOS rappelle que sur Mirepoix il y a eu l'effet du redécoupage des collectes.

Concernant les émissions de biogaz (qui se dégage lors de la dégradation des déchets), Mme BOULARD souhaite savoir qui est le propriétaire de l'installation de valorisation et de la torchère (installation qui prend le relais lors de l'arrêt de l'installation de valorisation). Mme DUCOS répond que le SMECTOM est propriétaire, la maintenance étant assurée par GRS VALTECH (du groupe Véolia) ayant également vendu le système.

M. CAILLAT précise que cette installation a fait l'objet d'un appel d'offre. Le marché conclut avec cette entreprise prévoit des tranches conditionnelles de maintenance engendrant une réparation ou un changement de pièces. Ce marché est conclu pour un an reconductible trois fois.

A l'initiative de Mme BOULARD, la casse survenue en 2014 sur la machine est évoquée. Mme DUCOS indique qu'une première longue maintenance a été effectuée à l'issue de 30 000 heures de fonctionnement du moteur. Par la suite, un des turbos du moteur ont fait l'objet d'une maintenance, le prestataire ayant pris le parti de les réparer deux fois puis de les remplacer. Le marché conclu stipule que la maintenance et les décisions associées est à la main de l'entreprise prestataire.

M. CAMBUS souhaite savoir si dans le cas où l'entreprise devait une pénalité au SMECTOM au titre du non-respect de son engagement, cela couvre la perte de réduction de TGAP.

M. CAILLAT répond que la pénalité ne peut que se défalquer de ce que le SMECTOM doit à l'entreprise. L'enjeu est de viser un niveau de performance suffisamment haut pour que le SMECTOM ne perde pas d'argent.

En réponse à la question de Mme BOULARD sur la fuite sur le turbo, M. FERRIE précise qu'il s'agit d'une fuite d'huile infime mais dont les conséquences peuvent être graves.

Concernant la présentation de la qualité des eaux en amont et en aval du site, M. SENGES précise ce qu'est un taxon : un individu classé dans une famille qui sert de marqueur en amont et en aval du site. L'intérêt de l'étude IBGN est de suivre l'évolution de la pollution potentiellement présente depuis 3-4 ans. Les résultats montrent qu'en aval les populations sont globalement identiques d'une année à l'autre. Le ruisseau du Bessous a un écoulement très faible, les familles retenues ont une dizaine de taxons alors qu'il en faudrait 20 pour que ce soit vraiment représentatif. En conclusion, les rejets de l'ISDND n'ont pas d'incidence sur le ruisseau ; l'habitat y est équilibré puisqu'il permet à des espèces très polluo-sensibles de s'y développer.

En réponse à la question de Mme VERDIER, M. CAILLAT indique qu'il y a 4 réseaux de collecteurs sous géomembranes regroupés par deux : 2 considérés comme pollués orientés vers le bassin des lixiviats, 2 non pollués dirigés vers le bassin des eaux internes. En cas d'incident sur le second réseau, comme observé cette année (eaux de couleur anormale), ces deux réseaux sont immédiatement détournés vers le bassin des lixiviats.

Concernant la charge hydraulique en fond de casier, M. CAILLAT précise à M. CAMBUS que les pompes se déclenchent en présence de lixiviats en fond de puits.

Suite à l'interrogation de Mme SUDERIE concernant le déclenchement de la pompe, Mme SAUZE précise qu'une mesure hebdomadaire est réalisée au moyen d'un capteur équipé d'une sonde piézométrique, si le capteur détecte des lixiviats, le pompage est déclenché.

Pour la partie traitant du bilan hydrique, Mme SUDERIE demande si tous les établissements de la région ont la même démarche de modélisation de la production des lixiviats et quels sont leur résultats. M. SENGES répond qu'à sa connaissance, pour les sites qu'il suit, seul le SMECTOM a pris cette initiative.

Concernant les odeurs dégagées par le site, M. VANDERSTAPPEN souhaite que soit ajouté aux chiffres donnés la durée totale de la perception de l'odeur : 117 heures en 2013, 363 heures en 2014, soit une augmentation de 210 %.

Mme VERDIER ajoute que tous les riverains ne font pas de signalement. De plus, sur la commune de Manses l'activité touristique se développe, ce qui est incompatible avec le problème des odeurs.

Mme RUMEAU indique que la législation sur les problèmes d'odeurs est peu explicite. Mme SUDERIE précise que l'arrêté préfectoral ne fixe pas de seuil d'odeurs, l'exploitant doit mettre en œuvre tout ce qui est possible pour réduire les odeurs.

M. VANDERSTAPPEN informe que le nombre de signalements pour 2015 est identique à celui de 2014 alors que nous ne sommes qu'au mois de juin.

Mme RUMEAU reconnaît qu'il s'agit d'une vraie problématique que le SMECTOM a pris en compte avec la mise en place d'un programme d'actions. Une évaluation sera nécessaire rapidement.

M. VANDERSTAPPEN rappelle que c'est pendant la période de juillet à fin octobre que 70 % des odeurs sont signalées, ce qui décide les vacanciers à ne plus revenir l'année suivante.

Mme RUMEAU souhaite savoir comment les signalements se font. Mme VERDIER répond qu'ils peuvent se faire par mail, par téléphone, par écrit en signalant l'heure, la durée et les conditions atmosphériques. Ces signalements sont consignés sur un cahier d'enregistrement.

M. CAMBUS s'est aperçu que les bouffées d'odeurs apparaissent vers 9h le matin et ne dépassent pas 1h de durée mais précise que c'est M. VANDERSTAPPEN qui a la perception la plus continue et assidue de son domicile.

Il ajoute qu'ils ont pris conscience cette année, grâce aux retours des propriétaires de gîtes, que ces odeurs sont un problème pour les vacanciers qui font du tourisme rural et voient leurs journées gâchées lorsqu'en rentrant le soir ils sont incommodés.

Il est rassuré de voir le travail fait par le SMECTOM mais inquiet car l'on pensait que c'était les lixivats qui étaient à l'origine de ces odeurs et qu'il suffisait de les couvrir pour confiner les odeurs. Comme c'est le biogaz qui semble la source la plus importante c'est-à-dire celle dont la dilution est la plus difficile, le problème est beaucoup plus complexe.

M. CAILLAT précise que le SMECTOM a fait intervenir de nombreux experts sur cette thématique ; c'est la première fois qu'un bureau d'étude fournit la vraie explication. Les pistes de travail ont donc été complètement réorientées, un bon de commande a été signé pour un appareil, un râteau, qui permet de passer sur l'installation et de détecter où sont les fuites.

Il ajoute que s'il y a une augmentation significative des odeurs pour 2014-2015, cela peut-être lié au fait que depuis 2015 des casiers, qui sont plus ou moins en continuité, sont empilés. Ils ne sont pas encore entrés dans le système du bioréacteur où chaque casier sera fermé dans son chausson de géomembrane et n'aura pas l'impact des casiers suivants.

Une autre action menée est d'augmenter progressivement la puissance d'aspiration dans le réseau, les odeurs sont aspirées dans le casier pour éviter qu'elles sortent. C'est une opération délicate puisque plus on aspire et plus on fait rentrer de l'oxygène dans le réseau de biogaz.

En réponse à la question de Mme VERDIER, M. FERRIE indique que des résultats devraient être visibles à la fin de l'été. Des actions ont été menées : l'augmentation de la dépression, deux puits en phase finale vont être étanchés, il n'y aura alors plus de fuite sur ces puits.

Mme VERDIER souhaite ajouter que ce problème d'odeurs est le problème majeur de l'installation pour la commune de Manses, des activités touristiques voudraient se développer mais si ce problème perdure cela pourrait les empêcher de le faire. Elle souligne le ressentiment qui se développe vis-à-vis du SMECTOM.

## 2 – Point d'avancement du chantier de l'extension

Mme DUCOS informe la commission qu'un dossier de demande de modification d'exploitation du casier actuellement en cours de remplissage a été évoquée en inspection. La modification consiste en une réhausse du casier pour accueillir 12 000 tonnes de déchets

supplémentaires dans le cas où la mise en service de l'extension prendrait du retard. L'inspection ne voit pas d'objection tant que la stabilité de la digue est assurée.

Mme VERDIER ajoute que le nouveau vallon est plus visible que ne l'est le site actuel, elle insiste sur le fait que les habitations qui sont impactées par la vue du nouveau site subissent une perte considérable du foncier bâti, ces habitants ne pourront pas revendre leurs biens.

Mme DUCOS informe que ce vallon va être retravaillé au niveau de la co-visibilité mais Mme VERDIER insiste sur le fait que ce nouveau site sera quand même plus visible que le précédent, ce qui n'est pas bien vécu par la population de Manses.

Mme RUMEAU intervient pour informer que Mme la préfète est extrêmement attentive à ce qu'il se passe sur le terrain du SMECTOM et à l'extension de Berbiac. Elle souhaite que l'ensemble des mesures soient prises pour que les habitants subissent le moins de nuisances possibles.

Mme VERDIER souhaite ajouter que l'étude de bio-surveillance environnementale que mène le SMECTOM depuis des années, qui garantit l'innocuité de l'installation sur l'environnement, les a rassurés.

### 3 – Questions diverses

Mme BOULARD estime que des actions doivent être mises en œuvre pour réduire la production de déchets à la source.

M. CAILLAT informe que, dans le cadre de leur plan de prévention, des contacts existent avec la société civile, les clubs de sport, les écoles pour sensibiliser.

Au titre des questions diverses, M. CAMBUS souhaite souligner l'état de la départementale 6 à certains endroits : la voie est abîmée par le tonnage qui circule. Mme VERDIER ajoute que cela oblige les camions à circuler au milieu de la route pour éviter les bas côtés, ce qui ajoute de la dangerosité.

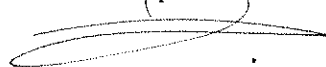
M. RUMEAU répond que s'il y a une problématique sur le sujet il faut prendre contact avec le conseil départemental. M. CAILLAT ajoute qu'un programme pluriannuel a été mis en place par le conseil départemental pour refaire ces voiries, par tranches.

Pour répondre à M. CAILLAT, Mme VERDIER indique qu'il y a eu une amélioration au niveau de la vitesse des camions, il y a un meilleur cadencement au niveau de leur arrivée mais la dangerosité demeure du fait qu'ils doivent rouler au milieu de la route.

En l'absence d'autres questions, Mme RUMEAU remercie les membres de la commission pour leur participation et clôt la séance.

Il est rappelé que la prochaine CSS se tiendra le mardi 7 juin 2016.

La présidente



Véronique RUMEAU

